SURETE 11.2.4

Superviseur – des agents relevant des points 11.2.3.1 à 11.2.3.5

Durée: 21h00
Hors test

Public–pédagogie:

Public: Superviseur d'agent de sûreté

Prérequis : Bonne maitrise du Français (parlé et écrit). Avoir validé la formation 11.2.2 ; être titulaire d'une certification d'agent de sûreté

Pédagogie : Affirmative ; interrogative ; TP

Modalité d'évaluation : Test d'évaluation des acquis avec remise d'une attestation

Objectifs :

- Définir les prescriptions légales applicables aux superviseurs de la sûreté
- Adapter son attitude et sa communication face à son équipe
- Utiliser les outils de la communication
- Connaitre le contrôle interne de la qualité
- Appliquer les gestes et réflexes liés à la détection d'articles prohibés
- Connaître les procédures d'intervention d'urgence applicables dans un aéroport
- Être capable d'accompagner, motiver et former les personnels de sûreté
- Connaitre la gestion des conflits
- Connaitre les capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées

Programme de la formation :

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des tâches de supervision
- Connaissance du contrôle interne de la qualité
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Capacité à parrainer les autres, à leur donner une formation sur le lieu de travail et à les motiver
- Connaissance de la gestion des conflits
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisées